

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mai 2013



Rémunération des CCF (Contrôle en Cours de Formation)

Le décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 institue une indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en cours de formation des épreuves de certains diplômes de la voie professionnelle.

Le chef d'établissement est chargé de centraliser et transmettre les demandes à la fin de l'ensemble des épreuves (en juillet) et les mises en paiement doivent être effectives en septembre 2013.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le taux est fixé par épreuve ou sous-épreuve :

- jusqu'à 15 élèves à 111 €
- de 16 à 24 élèves à 126 €
- à partir de 25 élèves à 136 €

Cette indemnité est versée par épreuve ou sous-épreuve et par division - écrite ou orale.

Retraite additionnelle

Rappelons brièvement que le but du régime additionnel de retraite instauré en 2005 était de compenser une partie de l'écart des retraites entre les enseignants du privé sous contrat et ceux du public.

Le décret du 20 février 2013 paru au JO a non seulement modifié le calcul du montant de la retraite additionnelle mais il creuse de nouveau l'écart des retraites entre les enseignants du privé sous contrat et ceux du public.

Les retraités subissent donc depuis le 21 février un double calcul pour leur retraite additionnelle :

- 8 % pondéré d'un coefficient correspondant au rapport entre la durée des services effectués après le 31 août 2005 et la durée totale des services. En clair $8 \% \times \frac{\text{nombre d'années de service après } \leq 31 \text{ août } 2005}{\text{nombre total d'années de service}}$

- 2 % pondéré d'un coefficient correspondant au rapport entre la durée des services effectués avant le 1^{er} septembre 2005 et la durée totale des services : $2 \% \times \frac{\text{nombre d'années de service avant } \leq 1 \text{er septembre } 2005}{\text{nombre total d'années de service}}$

Par dérogation, les maîtres du privé remplissant les conditions pour avoir droit au régime additionnel avant le 21 février 2013 bénéficieront du taux de 8 % sur toute la durée de service.

Les enseignants qui vont partir à la retraite après le 21 février 2013 auront une perte d'environ 5 % du montant de leur retraite par rapport à ceux qui sont partis avant le 21 février 2013.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail – Bureau 527 – 3 rue du château d'eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>